

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1 journée :

9H-12H / 14H-17H

Frais d'inscription

Adhérents : 70 €

Autres participants : 120 €

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Elus et personnel des communes et communautés

- Connaître les principes d'un nouvel outil mis en place par la loi Boutin
- Rappels sur les autres outils existants

• matin : nouveau projet urbain partenarial

- Présentation du dispositif général applicable au financement des équipements publics pour mieux comprendre le PUP
- Connaître de façon plus spécifique le nouveau « projet urbain partenarial » instauré par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme
- PUP pour quel type d'autorisation ?
- Nature des équipements publics finançables et respect des règles de proportionnalité
- Modalités pratiques d'instauration et le contenu pratique de la convention de PUP
- Opposabilité, les conséquences vis-à-vis de la TLE, etc...
- Exemple d'un cas concret

• après-midi : autres outils de financement

- Notion d'équipement propre de l'article L.332-15 par rapport aux équipements publics
- Comprendre le mécanisme complexe du régime des participations et les conséquences pour la commune
- Connaître l'ensemble des autres outils existants de financement de l'aménagement (ZAC, PAE, PVR, participations exceptionnelles...) et les distinguer entre eux
- Utiliser la PVR « réseaux » pour le financement des raccordements électriques
- Pouvoir proposer ces outils dans le cadre d'un montage d'opération
- Les incidences du nouveau dispositif de financement de l'urbanisme à prendre en compte lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme

Public concerné

Objectif visé

Programme

Muriel RISTORI, Emmanuel CUNIBERTI, et Pierre JEANNIN
DDE / SASE

Intervenants

Chaque module accueillera 20 personnes,
pour une durée de 6 heures.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisation

lundi 25 janvier, Ruy-Montceau (Mairie)
vendredi 5 février, Domène (salle Le Diapason)

Dates et lieux

DATE LIMITE DE REPONSE :
2 semaines avant la date